

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

15

**ARRÊTÉ N° 2022 – 8**

**portant autorisation d'occupation du domaine public  
sur une partie du parking de la salle Courade**

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

**VU** le Code de la route articles R 250.255 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

**VU** la décision du Conseil Municipal d'engager les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Courade ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux de rénovation de la salle Courade il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le lundi 8 janvier 2024 et vendredi 30 août 2024 une partie du parking de la salle Courade sera interdit à la circulation et au stationnement.

Des travaux de rénovation devant avoir lieu durant toute cette période sur l'immeuble de la salle Courade.

La zone de restrictions de circulation et de stationnement sur le parking sera modifiée en fonction de l'évolution des travaux de la salle.

Une base de vie sera également installée sur le côté de la salle Courade et sur une partie de la prairie communale.

**Article 2 :** Aux dates et au lieu cités à l'article 1, l'entreprise BROSSARD 33820 Saint Ciers sur Gironde devra :

- mettre en place la signalisation réglementaire et les affichages sur les zones de chantier
- effectuer un périmètre de sécurité, visible de jour comme de nuit,

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

**Article 6 :** Le Maire de Saint Christoly de Blaye, le Cabinet d'architecture ZARUBA, Maître d'œuvre, l'entreprise BROSSARD responsable de la zone de chantier, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 8 janvier 2024.  
Madame le Maire, Murielle PICQ.

  
